

# Informations Sanitaires

L'action sanitaire ensemble



## Campagne de déclaration 2022



La campagne de déclaration 2022 va débuter. Comme chaque année cette campagne va se dérouler **entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 décembre 2022.**

**AVANT DE COMPLETER LA DECLARATION MERCI DE PRENDRE LE TEMPS DE LIRE CETTE NOTE SVP.**

La déclaration se réalise en ligne via le site [mesdemarches.gouv.fr](https://mesdemarches.gouv.fr) ou si vous ne disposez pas d'internet par voie postale avec cette année un **nouveau CERFA N°139995\*05** à envoyer à la nouvelle adresse indiquée sur le CERFA.

## Connaissez-vous votre NAPI (numéro d'apiculteur) ?

**Votre NAPI est indispensable pour pouvoir vous identifier vous et vos ruchers.**

**Si vous êtes un nouvel apiculteur**, un NAPI vous sera attribué lors de votre première déclaration. Ce NAPI figurera sur votre récépissé que vous pourrez télécharger ou que vous recevrez par mail.

**Ce numéro est unique** et vous est attribué à titre permanent.

**Si vous ne connaissez pas votre NAPI** consultez votre précédente déclaration, votre NAPI est porté sur le récépissé de déclaration annuelle obligatoire. Les récépissés de déclaration sont envoyés par l'adresse **noreply@6tzen.fr**. En cas de question vous pouvez contacter votre OSAD.

**Plusieurs formats NAPI sont reconnus !**



Le NAPI doit comporter 6 à 8 caractères. Avant le 16 février 2016, le NAPI commençait par les 2 chiffres du département de résidence de l'apiculteur suivis de 4 ou 6 autres chiffres. Depuis le 16 février 2016, les NAPI attribués commencent par la lettre A suivie de 7 chiffres sans référence à quelque département que ce soit.

**Pour les NAPI commençant par A**, merci de ne pas oublier de noter la lettre A sinon votre NAPI ne sera pas reconnu.



Si votre NAPI est saisi correctement, le logiciel de déclaration le validera sinon il vous en attribuera un nouveau !

Il est ainsi important de bien renseigner votre NAPI pour éviter d'en recréer un autre.

Après vérification sur votre récépissé, en cas d'erreur, vous pourrez réaliser une nouvelle déclaration pendant la période obligatoire afin de corriger vos données. Cette nouvelle déclaration remplacera et annulera votre précédente déclaration.

## Cas particuliers

**En cas de cession d'activité** : Il est possible qu'un apiculteur cède son NAPI avec l'ensemble de ses ruches. Dans ce cas il faudra que la nouvelle déclaration soit faite au nom du nouveau déclarant qui aura repris le NAPI et les ruches.

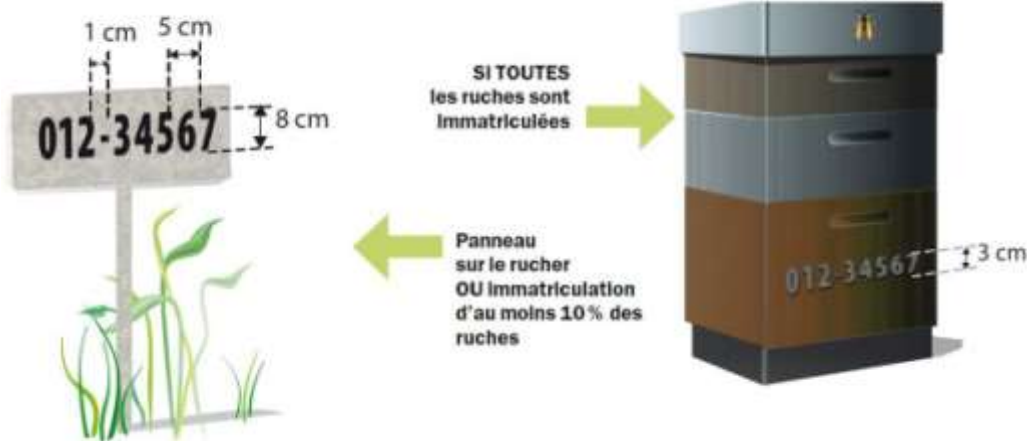
**Pour les associations**, le déclarant sera une personne physique, apiculteur responsable des colonies de l'association. En cas de vente ou de cession de miel hors cadre familial un numéro de SIRET reste nécessaire. En même temps, il est possible pour le déclarant apiculteur de faire sa propre déclaration de ruches avec son NAPI et aussi de déclarer qu'il gère les ruches d'une autre structure en veillant d'indiquer le NAPI propre à cette structure pour éviter toute confusion.

**Pour les sociétés disposant de ruches sur des emplacements différents gérés par plusieurs personnes**, la société possède son propre NAPI (et un siret en cas de vente) et déclarera au nom du propriétaire de cette société plusieurs colonies et plusieurs emplacements. Il est également possible pour un apiculteur de faire sa propre déclaration de ruches avec son NAPI et aussi de déclarer qu'il gère les ruches d'une autre structure en veillant d'indiquer le NAPI propre à cette structure pour éviter toute confusion.

**En cas de problème**, vous pouvez contacter le service de déclaration à l'adresse mail : [assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr](mailto:assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr)

## Rappel sur l'identification de votre rucher

Votre NAPI est le numéro qui doit être visible au rucher pour vous identifier ! A droite un rappel sur les règles d'inscription de votre NAPI sur votre rucher.



*Identification de votre rucher avec votre NAPI (Source : ITSAP)*

## La lutte contre varroa n'est pas terminée !

Le traitement subventionné en 2022 est à base d'amitraz (Apivar® ou Apitraz®). Votre traitement doit maintenant être en place. Il est temps de **vérifier la position des lanières au cœur du couvain**. La position des lanières doit être réévaluée environ toutes les 3 à 4 semaines pour que le médicament soit efficace. Consultez les recommandations du vétérinaire de votre PSE. Les lanières seront à retirer au bout de 10 à 12 semaines.